



**Coopération technique  
entre pays en développement**

Distr.  
LIMITÉE

TCDC/11/L.3  
8 février 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ DE HAUT NIVEAU POUR L'EXAMEN DE  
LA COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE PAYS  
EN DÉVELOPPEMENT

Onzième session  
New York, 1er-4 juin 1999

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Note de l'Administrateur

1. Par sa résolution 53/192 du 15 décembre 1998, l'Assemblée générale a prié les organismes des Nations Unies de prendre les mesures voulues pour inclure plus efficacement la coopération technique entre pays en développement dans les programmes et projets de ces pays et de redoubler d'efforts pour y intégrer les modalités prévues à ce titre, notamment en appuyant les activités du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement, et prié les conseils d'administration des fonds et programmes de revoir, en vue d'une augmentation éventuelle, le montant des ressources allouées aux activités de coopération technique entre pays en développement. L'Assemblée a également noté avec satisfaction que la coopération technique entre pays en développement a bénéficié d'un vaste soutien de la part des États Membres lors de la célébration du vingtième anniversaire du Plan d'action de Buenos Aires pour la protection et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement<sup>1</sup> et accueilli favorablement les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'intégration de la coopération économique et technique entre pays en développement (A/53/226/Add.4).

2. Par sa résolution 49/96 du 19 décembre 1994, l'Assemblée générale a demandé au Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement d'inscrire à l'ordre du jour de sa neuvième session, qui se tiendra du 30 mai au 2 juin 1995, une question intitulée "Nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement".

3. Par sa résolution 50/119 du 20 décembre 1995, l'Assemblée générale a approuvé le rapport du Comité sur sa neuvième session<sup>2</sup>, y compris les recommandations et décisions y figurant, et a réaffirmé que toutes les recommandations formulées dans le Plan d'action de Buenos Aires demeuraient valables et que la coopération technique entre pays en développement gardait toute son importance. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations figurant dans le rapport sur les nouvelles

orientations de la coopération technique entre pays en développement (TCDC/9/3), qui préconisaient, entre autres, l'adoption d'une approche plus stratégique de la coopération technique entre pays en développement axée sur des questions prioritaires comme le commerce et les investissements, l'endettement, l'environnement, la lutte contre la pauvreté, la production et l'emploi, la coordination des politiques macroéconomiques, ainsi que l'éducation, la santé, les transferts de technologie et le développement rural, qui pourraient avoir une incidence majeure sur un grand nombre de pays en développement.

4. Dans sa résolution 52/205, l'Assemblée générale a demandé à tous les gouvernements et organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions financières multilatérales, d'envisager d'accroître les ressources allouées à la coopération économique et technique entre pays en développement et d'identifier de nouvelles modalités de financement pour promouvoir la coopération Sud-Sud, comme la coopération triangulaire et le financement par le secteur privé. Elle a demandé instamment aux organismes et organes des Nations Unies de faire des efforts énergiques et concertés pour intégrer l'application des modalités de la coopération économique et technique entre pays en développement dans leurs activités opérationnelles en les prenant pleinement en considération lors de la conception, de la formulation, de l'exécution et de l'évaluation de leurs programmes et projets, et prié le Secrétaire général, en coopération avec le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement et en consultation avec les États Membres et les organisations et institutions compétentes du système des Nations Unies, d'incorporer dans son rapport sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement qu'il doit lui présenter à sa cinquante-troisième session une évaluation et des recommandations visant à renforcer l'intégration des modalités de coopération économique et technique entre pays en développement dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies. L'Assemblée a également décidé de tenir une réunion commémorative d'une journée au début de sa cinquante-troisième session pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires et, à cette fin, prié le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement, en sa qualité de secrétariat fonctionnel du Comité de haut niveau, de se charger des préparatifs et de l'organisation de cette réunion commémorative.

5. Toujours par sa résolution 52/205, l'Assemblée générale a fait sien le rapport du Comité de haut niveau sur sa dixième session<sup>3</sup>. Par sa décision 10/1 A, le Groupe de haut niveau a recommandé, pour les sessions futures, de réaménager la structure des séances et d'adopter de nouvelles méthodes de travail, de sorte que les débats soient plus interactifs et que les délibérations du Comité aboutissent à des résultats plus concrets. Suite à la demande que le Comité a faite au paragraphe 114 du rapport de sa dixième session, le Bureau a réexaminé les méthodes de travail du Comité et introduit des mesures visant à rendre ses travaux plus efficaces, ses débats plus interactifs et pour lui permettre de s'acquitter des responsabilités que lui a confiées l'Assemblée générale. Parmi les mesures adoptées figurent notamment les suivantes :

a) Une réunion d'organisation d'une demi-journée qui aura lieu au plus tard trois semaines avant la réunion biennale du Comité de haut niveau et au

cours de laquelle on procédera à l'élection du bureau du Comité et à l'adoption de l'ordre du jour provisoire et du programme de travail;

b) Le débat général sur les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire de la onzième session du Comité de haut niveau (TCDC/11/L.2) sera limité à trois séances plénières et s'achèvera à la fin de la matinée du deuxième jour de la session biennale :

- i) Une liste d'orateurs sera ouverte à la Division des relations extérieures du Programme des Nations Unies pour le développement (télécopie : (212) 906-5776, téléphone : (212) 906-5744) le lundi 10 mai 1999 et close le mardi 1er juin 1999 à 18 heures;
- ii) Conformément à la pratique établie par l'Assemblée générale, les interventions de représentants des États Membres seront limitées à 10 minutes dans le cadre du débat général et celles des autres participants à 7 minutes. Afin de faire respecter cette limitation du temps de parole, le Président actionnera un voyant rouge pour signaler à l'intervenant que le temps qui lui était imparti est épuisé;
- iii) Pour gagner du temps, plusieurs États ou groupes d'États partageant les mêmes positions peuvent envisager de présenter des déclarations communes. Les délégations qui souhaitent faire distribuer leur déclaration à tous les participants sont priées d'en tenir 300 exemplaires à la disposition du Secrétariat qui se chargera de les faire distribuer dans la langue ou les langues reçues;

c) Afin de rendre les débats plus interactifs, le Président demandera de temps à autre au Directeur de répondre, le cas échéant, aux observations et suggestions faites par des délégations lors du débat avant d'inviter les participants à réagir à la réponse du Directeur ou aux questions soulevées par les délégations;

d) Les travaux du Comité de haut niveau comportent également un débat thématique au cours duquel les pays présentent leur expérience et des études de cas sur un thème bien déterminé pour susciter des débats plus interactifs entre les délégations et entre les délégations et le Secrétariat. Le thème de la onzième session du Comité portera sur le rôle de la coopération technique entre pays en développement dans l'accélération de la croissance et dans le développement équitable par un partenariat élargi. Les recommandations issues du débat thématique seront également incorporées dans le rapport du Comité et, le cas échéant, prises en compte dans ses décisions;

e) La session biennale sera prévue pour une durée de quatre jours et se tiendra avant la session annuelle du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP. Conformément aux dispositions exposées ci-dessus, le débat général aura lieu en séance plénière le 1er et le 2 juin 1999;

f) Sur la base des vues exprimées et des suggestions formulées au cours du débat, le Groupe de travail se réunira à compter du troisième jour de travail de la session pour élaborer des projets de décisions et de recommandations. Il ne se tiendra donc qu'une séance simultanée pendant la session du Comité.

6. On trouvera à l'annexe de la présente note un programme de travail provisoire pour la session. Le Comité souhaitera peut-être décider, une fois le débat général et le débat thématique de la séance plénière clos et s'il reste suffisamment de temps disponible, de convoquer immédiatement une réunion du Groupe de travail, de façon à utiliser pleinement les services de conférence mis à sa disposition.

7. Toutes les séances seront prévues de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Étant donné le temps et les services limités dont dispose le Comité, il faudra que toutes les séances commencent à l'heure. Afin d'utiliser au mieux tous les services, et compte tenu de la pratique de l'Assemblée générale et d'autres organes, il est également suggéré que le Comité déroge, pendant la présente session, aux dispositions de l'article 16 de son règlement intérieur (TCDC/2/Rev.1) prévoyant que le Président peut déclarer une séance ouverte et permettre l'ouverture ou la poursuite du débat, lorsque les représentants d'un tiers au moins des États participant à la réunion sont présents.

8. L'article 10 du règlement intérieur du Comité dispose que le bureau de ce dernier est composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Le Groupe de travail souhaitera peut-être, comme cela a été le cas lors des sessions antérieures, que le vice-président assurant sa présidence remplisse à la fois les fonctions de président et de rapporteur. Comme cela s'est fait précédemment et compte tenu de la décision 33/417 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1978, sur l'organisation des travaux des organes de l'Organisation des Nations Unies, les groupes régionaux sont instamment priés de commencer les consultations en vue de la présentation de candidats pour remplir ces postes bien avant la session, de façon à se mettre d'accord afin de présenter un nombre de candidats égal au nombre de postes à remplir, ce qui permettrait d'élire tous les candidats par acclamation et de faire l'économie d'un vote à bulletin secret.

#### Notes

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 39 (A/50/39)

<sup>3</sup> Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément No 39 (A/52/39).

## ANNEXE

Programme de travail provisoire

	Mardi 1er juin 1999		Mercredi 2 juin 1999		Jeudi 3 juin 1999		Vendredi 4 juin 1999	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Séances plénières	<p>Ouverture de la session (point 1)</p> <p>Débat général et examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires et des décisions du Comité de haut niveau</p> <p>Progrès réalisés dans l'application de la stratégie pour les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) (point 3)</p> <p>Examen des rapports de l'Administrateur :</p> <p>a) Application des directives pour l'examen des politiques et procédures du système des Nations Unies pour le développement concernant la CTPD</p> <p>b) Arrangements en matière d'organisation et d'appui pour la CTPD (point 4)</p> <p>Débat thématique (y compris présentation d'expériences de pays) sur le thème intitulé "Le rôle de la coopération technique entre pays en développement dans l'accélération de la croissance et le développement durable pour un partenariat élargi" (point 5)</p>	<p>Suite de l'examen des points 2, 3 et 4</p>	<p>Fin de l'examen des points 2, 3 et 4</p>	<p>Point 5</p> <p>Questions diverses (point 8)</p>	<p>Suite et fin de l'examen du point 5</p> <p>Questions diverses (point 8)</p>			<p>Adoption du rapport du Groupe de travail (point 6)</p> <p>Adoption de l'ordre du jour provisoire de la douzième session du Comité de haut niveau (point 7)</p> <p>Adoption du rapport du Comité de haut niveau (point 9)</p>

	Mardi 1er juin 1999		Mercredi 2 juin 1999		Jeudi 3 juin 1999		Vendredi 4 juin 1999	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Groupe de travail					<p>Élection du rapporteur</p> <p>Organisation des travaux</p> <p>Examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires et des décisions du Comité de haut niveau (point 2)</p> <p>Progrès réalisés dans l'application de la stratégie pour les nouvelles orientations de la CTPD (point 3)</p> <p>Examen des rapports de l'Administrateur (point 4)</p> <p>Projets de décision</p>	<p>Suite de l'examen des points 2, 3 et 4</p> <p>Projets de décision</p>	<p>Fin de l'examen des points 2, 3 et 4</p> <p>Approbation de tous les projets de décision</p>	